

## SEANCE DU 10 juillet 2024

Le **dix juillet deux mille vingt-quatre**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Sylvie CHAMPROMIS, Delphine FARGE, Olivier BOICHON, Stéphanie PAWLOWSKI, Sandrine VEROT, Marie Claire FOUCHERAU, Bernard DESBENOIT.

Absents avec pouvoir : Thierry GENOUX (pouvoir à Marie Claire FOUCHERAU), Jean Michel MOULIN (pouvoir à Sandrine VEROT), Dylan JACOPIN (pouvoir à Roger SANDRI)

Absents excusés : Clément LE PAGE, Philippe MONCORGER.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON.

\*\*\*\*\*  
Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Tarif cantine garderie 24-25
- Budget assainissement : décision modificative n°1
- SCOT : consommation des espaces naturels
- Participation 23-24 aux frais de scolarité des enfants de Boyer
- Demandes de subvention associations
- Amortissements commune régularisation : annule et remplace
- Questions diverses :
  - Point commerce
  - Logement
  - RPQS Charlieu Belmont Communauté
  - Elections
  - Kermesse école
  - Appel à projet environnement école

\*\*\*\*\*  

### COMPTES RENDU :

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de la Communauté de communes de Charlieu/Belmont.

- COMPTE RENDU BIODIVERSITE

Mme Marie Claire FOUCHERAU fait un retour sur la réunion :

- La Région ne finance plus les projets de protection de la biodiversité.
- Roanne Agglomération en collaboration avec Charlieu Belmont Communauté : création d'un poste pour la partie nord du Département. La personne sera chargée d'envoyer des intervenants ou d'intervenir en personne dans les écoles afin de sensibiliser les enfants sur le sujet.
- Plusieurs communes peuvent, selon leurs bon vouloir, se réunir afin de créer une encyclopédie de la faune et la flore locale.

Sur le même sujet :

- La journée « Nettoyons la Nature » aura lieu à Nandax le 21 septembre 2024.
- Une journée de mise à disposition d'un broyeur de végétaux sera également prévu cette fin d'année pour les riverains qui le souhaitent. Le composteur de la commune sera inauguré ce même jour.

- **CONSEIL D'ECOLE :**

Madame Delphine FARGE présente le compte rendu du dernier conseil d'école du mois de juin 2024 :

L'école comptera 70 élèves à la rentrée prochaine :

- 23 en maternelle
- 23 en CP CE1 une partie des CE2
- 24 en une partie des CE2, CM1, CM2.

Les institutrices demandent le renfort d'un agent pour les assister les lundis matin et mardis matin pour une durée de 45 minutes par jour. Le Conseil Municipal approuve cette demande.

Concours AMOPA : Des œuvres ont été écrites par les élèves et présentées au concours départementale AMOPA. La troisième place a été remporté par une élève de Nandax.

Sortie scolaire 23-24 :

- Musée de Belleroche : classe 2
- Zoo de Saint Martin la Plaine : classe 1 et 2
- Voyage à Bully : classe 3
- Participation aux Olympiades de toute l'école.

La kermesse a eu lieu le vendredi 28 juin 2024. A l'occasion, des jeux, une buvette et un repas ont été organisés par l'ASEN et le Conseil Municipal des Jeunes, le tout suivi d'un spectacle de magie offert par ce dernier.

Quelques travaux devraient être réalisés pendant les vacances aux abords de l'école.

\*\*\*\*\*

**TARIF CANTINE GARDERIE 2024-2025 :**

**Délibération n°2024/024**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la cantine pour la nouvelle année scolaire doivent être changés aux vues de l'inflation des prix du fournisseur. En effet,

La société ALTERREnative nous fait part du tarif appliqué dès la rentrée prochaine soit une augmentation d'environ 3.38%.

Concernant la garderie, le montant de l'année scolaire 2024-2025 est d'1 € la demi-journée et d'1 € 50 cents la journée.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix du repas à la cantine à 4.54 € TTC.
- **FIXE** le prix de la garderie à 1 € la demi-journée et 1.50 € la journée.

\*\*\*\*\*

**BUDGET ASSAINISSEMENT, DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

**Délibération n°2024/025**

Afin de régulariser une écriture, monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

**Section d'investissement – Dépense :**

Chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES  
Article 2031 + 280.80 €

**Section d'investissement – Recette :**

Chapitre 041 OPERATIONS PATRIMONIALES  
Article 21532 + 280.80 €

**TOTAL SECTION INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
146 585.67 €	146 585.67 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

**SCOT : RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS :**

**Délibération n°2024/026**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience »

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023,

Considérant : que la loi prévoit que les communes dotées d'un document d'urbanisme établissent un rapport triennal sur la consommation d'espace naturel et forestier. La forme de ce rapport étant détaillée dans l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal de la commune a pris connaissance du rapport présenté par Mr le Maire. Ce rapport, réalisé sur la base du modèle présenté sur le site <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>, indique la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, telle qu'elle est établie par l'observatoire national de l'artificialisation

Dans le cadre de l'objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) de 2021 à 2030, par rapport à la décennie précédente, le conseil municipal prend acte des données concernant la commune de NANDAX.

\*\*\*\*\*

**PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE 2023-2024 DES ELEVES DE BOYER :**

**Délibération n°2024/027**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Boyer, ne disposant plus d'école sur son territoire, a décidé d'octroyer une aide financière aux communes environnantes qui accueillent dans leur école primaire les enfants de Boyer afin de participer aux coûts de fonctionnement.

La subvention accordée aux écoles primaires accueillant des enfants de Boyer est fixée à 472€ par élève scolarisé pour une année complète.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation à 472€ par enfant de Boyer scolarisé à l'école primaire de NANDAX afin de participer aux frais de fonctionnement pour 1 année scolaire 2023-2024 (année complète). Le versement aura lieu en fin d'année scolaire 2023-2024 et un prorata au mois sera appliqué pour les enfants entrant ou quittant l'école en cours d'année.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :**

Les demandes de subventions sont présentées par Monsieur Bernard DESBENOIT et Madame Stéphanie PAWLOWSKI aux élus.

- **BASKET VALLEE DU JARNOSSIN**

**Délibération n°2024/028**

L'association « Basket Club Vallée du Jarnossin » a adressé un courrier en date du 21 juin 2024 par lequel elle sollicite une subvention annuelle sachant que leur budget de location de salle s'élève à 1076 euros pour l'année 2023-2024.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1076 euros à l'Association « Basket Vallée du

Jarnossin ».

- **BADMINTON**

**Délibération n°2024/029**

L'association « Etoile Sportive Badminton Boyer Nandax » a adressé une demande en date du 04 juillet 2024 par lequel elle sollicite une subvention annuelle sachant que leur budget de location de salle s'élève à 440 euros pour l'année 2023-2024.

Le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 440 euros à l'Association « Etoile Sportive Badminton Boyer Nandax ».

\*\*\*\*\*

**AMORTISSEMENT COMMUNE, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024/014 :**

**Délibération n°2024/030**

A la demande du Service de Gestion Loire Nord, et à la suite d'une erreur de leur part sur la précédente délibération, le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération afin de régulariser les amortissements.

Il est précisé dans la nomenclature M57 (reprise des éléments applicables antérieurement en M14) que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les frais d'études non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 193 et crédit du compte 203) au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée. Par conséquent c'est donc bien à tort que les comptes 203 ont été amortis.

Par ailleurs, à la suite d'une erreur d'interprétation de l'obligation d'amortissement de la nomenclature applicable pour les communes inférieures à 3500 habitants, les opérations d'amortissement des comptes 202 et 2051 ont été effectuées à tort depuis 2020

En effet, les communes inférieures à 3500 habitants ne sont pas contraintes à l'amortissement de leurs biens sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L2321-2 28° du CGCT.

Il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Dès lors il convient de régulariser les comptes 202, 2031 et 2051 par opérations d'ordre non budgétaires.

**Débit c/2802 « Amortissement »**

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur Brute	Amortissements antérieurs
202	2005202CARTECOMMUNALE001	Etudes	14/11/2005	5 ans	12 008.10	12 008.10

Crédit c/1068 pour un montant de 12 008,10€

**Débit c/2803 « Amortissement »**

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur Brute	Amortissements antérieurs
203	2019-2031-99-SERVTECHNIQ	Etude faisabilité bâtiment service technique	14/11/2019	5 ans	5 400.00	4 320.00
203	20222031ABORD-MA-EC-SDF	FAISABILITE PLAN GUIDE ABORDS ECOLE MAIRIE SDF	20/12/2022	2 ans	5 850.00	2925.00
Résultats					14 931.83	7 245.00

Crédit c/1068 pour un montant de 7245€

Débit c/28051 « Amortissement »

N° Inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur Brute	Amortissements antérieurs
2021 ANTIVIRUS	ANTIVIRUS	01/12/2021	2 ans	70.97	70.97
2021-2051-2	MISE EN PLACE LOGICIELS	30/12/2021	5 ans	3 870.00	2 322.00
90006172540032	Licence + antivirus Mairie	07/05/2019	5 ans	342.00	342.00
				4 736.75	2734.97

Crédit c/1068 pour un montant de 2 734,97€.

Ces opérations seront passées uniquement chez le comptable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de régulariser les comptes comme suit :

Débit c/2802	12 008,10 €
Débit c/2803	7 245 €
Débit c/28051	2 734,97 €
Crédit c/1068	21 988,07 €.

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **REPLACEMENT AGENT TECHNIQUE PENDANT LES VACANCES ESTIVALES :**

Un devis a été validé auprès de la Société ASTUSERVICES afin de remplacer l'agent technique pendant les vacances estivales. Celui-ci s'élève à 1 020 € TTC pour 38h de travail.

- **RESEAU CHALEUR :**

Monsieur le Maire présente une vue d'ensemble du projet « réseau chaleur » :

- Vues de l'aménagement proposé côté secrétariat,
- Etat des attributions de subventions,
- Appel d'offres : lancement début septembre.

- **POINT COMMERCE :**

Monsieur Olivier BOICHON fait un point sur le commerce. Le côté restauration fonctionne très bien. Les gérants rencontrent actuellement des producteurs locaux afin de diversifier les produits proposés. La partie épicerie et bar a plus de mal à démarrer. Ils envisagent de développer une partie traiteur.

Afin de réduire les coûts de fonctionnements du commerce, le compteur LINKY va être repris par la commune via la convention du SIEL. Il sera répercuté en charges sur le bail ce qui représenterai en moyenne une économie pour le commerce de 179 € par mois.

- **LOGEMENTS :**

Monsieur le Maire annonce le départ de 2 locataires pour la rentrée prochaine. Des dossiers sont déjà en cours pour l'un des deux. Dans le deuxième, des travaux seraient à prévoir.

- **RPQS CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :**

Monsieur le Maire présente les RPQS de Charlieu Belmont Communauté aux élus pour information.

- **ELECTIONS LEGISLATIVES :**

Les élections législatives se sont déroulées sans encombre. Seule une procuration n'est pas parvenue dans les temps de la part de la Police Nationale de Roanne lors du 1<sup>er</sup> tour.

- **APPEL A PROJET ENVIRONNEMENT ECOLE :**

Madame Stéphanie PAWLOWSKI expose :

La commune a la possibilité de lancer un projet d'aménagement des espaces autour de l'école (cour, classe en extérieur, utiliser l'espace city stade...) Une demande de subvention peut être lancée auprès de l'éducation nationale, et éventuellement du Département. Afin de budgéter le projet, il est nécessaire de monter un dossier avec les enseignantes, les parents d'élèves et la municipalité.

Si les élus souhaitent se lancer, des groupes de travaux seront mis en place. La commune de Saint Denis de Cabane serait prête à nous partager leur expérience.

- **GYMNASE DE RESSINS :**

Le mur d'escalade du gymnase de Ressins est de nouveau conforme aux normes de sécurité et peut être réouvert au public.

La séance est levée à 23h20.

Prochaine réunion le 11 septembre 2024.